

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

Délibération :
N° 2011_1_9

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille onze , le Lundi 24 Janvier à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, à , sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil Communal : 13 Janvier 2011

Présents :

Titulaires : Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BRUNET Jacky, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur VIART Luc

Excusée : Monsieur TUILLIERE Chantal, Madame PARTHONNEAU Nicolas

Objet : Acquisition d'une partie de la parcelle B 554 de M. et Mme FRICAUD René

Monsieur le Maire s'étend retirer, Madame GLEMAIN Martine prend la présidence du Conseil.

Madame GLEMAIN Martine expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est opportun d'acquérir une partie de la parcelle B 554 de M. et Mme FRICAUD René.

Madame GLEMAIN Martine propose l'acquisition d'une surface de 5a 55 à détacher de la parcelle B 554 pour un montant de 2220,00 euros soit 4,00 euros le m². Les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de la commune.

Le Conseil après en avoir délibéré atteste à l'unanimité.

- Décide d'acquérir 5a55 de la parcelle B 554 pour un montant de 2220,00 euros;
- Autorise Monsieur le Maire à signé tous les documents nécessaires à cet effet;
- De prendre en charge les frais de notaire et de géomètre.

Votants : 9

1 abstention
8 suffrage(s) exprimés

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans,
mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT